

**EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL d'ADMINISTRATION
SÉANCE du 17 novembre 2011**

Date de la convocation : 7 novembre 2011

Date d'affichage : 18 novembre 2011

Le dix-sept novembre deux mille onze à quinze heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CREUSOT, sous la présidence de Monsieur Jérôme DURAIN.

Présents : MM Michel BONIN, Bernard DURAND, Jean ESCALIER, Christian FICHOT, Daniel JUVANON, Michel MATHIAS, Jean-Jacques HAYNE, Daniel GALLAND, Pierre JACOB, Jacky BONNIN, Alain MONNET, Mme Michelle PEPE.

Excusés : MM Bernard DESSENDRE, Hugues GODARD (donne pouvoir à Michelle PEPE), Jean-Marc FRIZOT (donne pouvoir à Jean ESCALIER), Maurice COCHET (donne pouvoir à Daniel JUVANON), Maxime CASTAGNA, Claude BOULAY (donne pouvoir à Jacky BONNIN), Jean PIRET (remplacé par Jacky BONNIN), Mme Marie MERCIER, Sophie CHARRIERE (donne pouvoir à Jérôme DURAIN), Marie-Thérèse DREVET (donne pouvoir à Bernard DURAND), Renée BERNARD.

MM Maurice BRUN, Agent Comptable du Centre de Gestion et Marc ZIMMERMANN, Directeur et Mme Nicole CLEMENT, Directrice adjointe participent également à la réunion, en application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985.



Rapport n° 1

Bernard DURAND

TAUX DE COTISATION 2012 DES COLLECTIVITES AU CDG 71

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir le taux en vigueur : à savoir, cotisation obligatoire 0.8 % et cotisation additionnelle 0.2 % soit un taux global de 1 % de la masse salariale.

Il est proposé d'adopter les cotisations des missions facultatives avec une augmentation de 2 % correspondant au taux d'inflation prévu par la loi de finances 2012, sauf précisions ci-après :

* Assurances des risques statutaires : en conséquence de la loi n° 2010.1330 du 09 décembre 2010 portant réforme des retraites et après négociations menées tant au niveau national aux côtés de la Fédération Nationale des Centres de Gestion qu'au niveau local auprès de CNP Assurances, une augmentation de 10 % du taux de cotisation à compter du 01/01/2012 jusqu'au

31/12/2013. (Cf. décision du CA du 20/09/2011, avec augmentation en une seule fois).

* Commission de Réforme : après 1 an de fonctionnement, nous constatons que l'équilibre financier n'est pas atteint. Nous proposons donc une augmentation du coût par dossier de 25.40 € à 35 €. Malgré ce réajustement, une partie des coûts inhérents à ce service public transféré par l'Etat sans moyen supplémentaire, impactera encore le budget du CDG 71.

* CNRACL : pour tenir compte des remarques des collectivités, il est proposé d'instituer une cotisation par dossier en fonction de la nature des dossiers traités, comme suit :

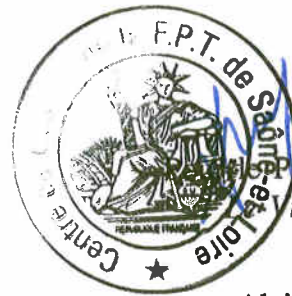
niveau 1 = : affiliation, validation de services et rétablissement au régime général,

niveau 2 = pré-liquidation normale, liquidation,

niveau 3 = pré-liquidation avec engagement, invalidité, départs anticipés.

Cf. le tableau Excel des cotisations au CDG 71 figurant en annexe n°1.

Adopté à l'unanimité du Conseil d'Administration



Président empêché,
Vice-Président,

Alain MONNET

CA du 17 novembre 2011 - Annexe 1 - Missions facultatives - Taux de cotisations 2012

P
O
L
E
S
A
N
T
E
A
U
T
R
A
V
A
I
L

	Pour mémoire : 2011		2012	
	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
Medecine préventive				
Visite médicale ou examen complémentaire	58.80 € / visite ou examen	62.30 € / visite ou examen	60 € / visite ou examen	63,55 € / visite ou examen
Action en milieu professionnel (tiers - temps)		63.80 € la demi - heure effective ou 10 vaccinations		65,10 € la demi - heure effective ou 10 vaccinations
Prévention des risques professionnels				
Analyse préalable et formulation du besoin	Non facturé	44.70 € / heure	Non facturé	45,60 € / heure
Accompagnement à l'élaboration du document unique (collectivités de plus de 50 agents)	40.60 € / heure	44.70 € / heure	41,40 € / heure	45,60 € / heure
Accompagnement à l'élaboration du document unique (collectivités de moins de 50 agents)	Forfait par tranche de 10 agent: 280.60 €		Forfait par tranche de 10 agent : 286,20 €	
Assistance, Audit ou Inspection en prévention des risques professionnels	40.60 € / heure (1)	44.70 € / heure (1)	41,40 € / heure	45,60 € / heure
Autres prestations santé au travail				
Mise à disposition d'intervenants vacataires à compétences spécifiques (ergonomes, psychologues, etc ...)	60.90 € brut / heure	67.00 brut / heure	62,10 € brut / heure	68,30 brut / heure
Assurance groupe				
Collectivité de moins de 20 agents				
Agents CNRACL				
Franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire	4.70 %		5,17%	
Franchise 15 jours fermes en maladie ordinaire	4.50 %		4,95%	
Agents IRCANTEC				
Franchise 15 jours fermes en maladie ordinaire	1.35 %		1.35 %	
Franchise 10 jours fermes en maladie ordinaire	1.25 %		1.25 %	
Collectivité ayant plus de 20 agents				
	Cotisation individualisée après étude de la sinistralité		Cotisation individualisée après étude de la sinistralité	
Commission de réforme				
Coût par dossier dont indemnité des médecins	25. 40 €	50.75 €	35 €	70 €
Forfait déplacement	15.20 €	15.20 €	15,50 €	15.50 €

Pour mémoire : 2011		2012	
Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées

P O L E M O B I L I T E E M P L O I	Emplois temporaires				
	Forfait mensuel par agent	46,90 €	53,40 €	47,80 €	54,50 €
	Bulletin de salaire traité	6,10 €	6,50 €	7,00 €	9,50 €
	Mise à disposition de secrétaire de mairie				
	Forfait mensuel par agent	46,90 €	53,40 €	47,80 €	54,50 €
	Bulletin de salaire traité	6,10 €	6,50 €	7,00 €	9,50 €
	Recrutement				
	Analyse préalable et formulation du besoin	Non facturé	44,70 €	Non facturé	45,60 €
	Définition du poste et rédaction du profil (forfait horaire)	40,60 € (1)	44,70 € (1)	41,40 €	45,60 €
	Publicité sur site cap emploi	Non facturé	Non facturé	Non facturé	Non facturé
Publicité sur revue spécialisée	Coût réel	Coût réel	Coût réel	Coût réel	
Analyse des candidatures (forfait horaire)	81,20 € (1)	89,30 € (1)	82,80 €	91,10 €	
Préselection à l'aide des outils "Thomas" - Par candidat retenu	71,05 €	78,20 €	72,50 €	79,80 €	
Organisation du jury (tests - convocations)	40,60 €	44,70 €	41,40 €	45,60 €	
Jury de recrutement (forfait demi journée)	40,60 € / heure + forfait dép. (1)	44,70 € / h. + forfait dép (1)	41,40 € / heure + forfait dép.	45,60 € / heure + forfait dép.	
Synthèse et traitement des candidatures non retenues	Non facturé	Non facturé	Non facturé	Non facturé	

		Pour mémoire : 2011		2012	
		Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées
P O L E E X P E R T I S E E T I N T E R V E N T I O N S T E R R I T O R I A L E S	Paie				
	Bulletin de salaire traité	6,10 €	6,50 €	7 €	9,50 €
	Calcul et gestion des procédures de versement des allocations chômage	40,60 € / heure	44,70 € / heure	41,40 € / heure	45,60 € / heure
	Mise à disposition de fonctionnaires				
	Forfait mensuel par agent (au prorata du temps de travail)	46,90 €	53,40 €	47,80 €	54,50 €
	Bulletin de salaire traité	6,10 €	6,50 €	7 €	9,50 €
	CNRACL			Cotisation par dossier traité <u>seulement pour les collectivités affiliées</u>	
	Cotisation proratisée pour les fonctionnaires intercommunaux (base = durées hebdomadaires temps de travail)				
	De 1 à 5 agents CNARCL	76 €		Niveau 1 : affiliation, validation de services et rétablissement au régime général	80 €
	De 6 à 8 agents CNARCL	152 €		Niveau 2 : Pré-liquidation normale, liquidation	260 €
	De 9 à 14 agents CNARCL	304 €			
	De 15 à 20 agents CNARCL	609 €		Niveau 3 : pré-liquidation avec engagement, invalidité, départs anticipés	350 €
	21 agents et plus	1 015 €			
	Conseil en Gestion des Ressources Humaines				
	Analyse préalable et formulation du besoin	Non facturé	44,70 €	Non facturé	45,60 €
	Définition de la mission et description de l'intervention donnant lieu à devis (forfait horaire)	40,60 €	44,70 €	41,40 €	45,60 €
	Audit organisationnel	40,60 € / heure + forfait dép. (1)	44,70 € / h. + forfait dép. (1)	41,40 € / heure + forfait dép.	45,60 € / heure + forfait dép.
	Conseil en organisation	40,60 € / heure + forfait dép. (1)	44,70 € / h. + forfait dép. (1)	41,40 € / heure + forfait dép.	45,60 € / heure + forfait dép.
	Gestion de conflit	40,60 € / heure + forfait dép. (1)	44,70 € / h. + forfait dép. (1)	41,40 € / heure + forfait dép.	45,60 € / heure + forfait dép.
	Médiation	40,60 € / heure + forfait dép. (1)	44,70 € / h. + forfait dép. (1)	41,40 € / heure + forfait dép.	45,60 € / heure + forfait dép.
Rédaction des préconisations et restitution des travaux	Non facturé	Non facturé	Non facturé	Non facturé	
Accompagnement stratégique au changement d'organisation			300 € / heure	340 € / heure	

Pour mémoire : 2011		2012	
Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées	Collectivités affiliées	Collectivités non affiliées

P O L E R E S S O U R C E S E T D E V E L O P P E M E N T	Traitement et valorisation des archives				
	Analyse préalable et formulation du besoin	Non facturé	44,70 €	Non facturé	45,60 €
	Mission de base (tarif horaire)	40,60 € / heure + forfait dép. (1)	44,70 € / heure + forfait dép. (1)	41,40 € / heure + forfait dép.	45,60 € / heure + forfait dép.
	Audit et charte d'archivage (tarif horaire)	60,90 € / heure + forfait dép.	67 € / heure + forfait dép.	62,10 € / heure + forfait dép.	68,30 € / heure + forfait dép.
	Forfait fournitures	101,50 €	101,50 €	103,50 €	103,50 €

	Pour mémoire : 2011	2012
Toutes missions (sauf missions archives, cf ci dessous)	Forfait déplacement mutualisé 46 €	Forfait déplacement mutualisé 46,90 €
Missions Archives - forfait déplacement	2 forfaits (92 €) de 1 à 10 jours d'intervention	2 forfaits (93,80 €) de 1 à 10 jours d'intervention
	3 forfaits (138 €) de 11 à 20 jours d'intervention	3 forfaits (140,80 €) de 11 à 20 jours d'intervention
	5 forfaits (230 €) + de 20 jours d'intervention	5 forfaits (234,60 €) + de 20 jours d'intervention
Service des Emplois temporaires : agent recenseur	Forfait mensuel 30,45 €	Forfait mensuel 31,10 €
(1) Abattement spécial collectivités de 0 à 2 000 habitants	Un abattement sur l'ensemble de la prestation d'une heure sera réalisé pour les collectivités de 1 000 à 2 000 habitants et de 2 heures pour les collectivités de moins de 1 000 habitants	abattement supprimé